
Annexe 2A: Emoluments du Secrétariat général de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et des unités organisationnelles qui lui sont rattachées

(état au 01.01.2020)

Les émoluments suivants sont régis par l'article 8 de la partie générale. Ils ne sont pas applicables aux unités organisationnelles dont les émoluments sont réglés dans les annexes II B à II E.

1.	Corapports	selon le temps requis
2.	Expertises	selon le temps requis